



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 25

N°DEL 2025_03_019_5

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025

Objet : FINANCES

Affectation des résultats de l'exercice 2024 : budget principal

Présents :

Bernard JOBERT	Marie-Paule MAUDUIT
René CARANDANTE	Jacques BUTTARD
Catherine HURAUT	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Jean-Michel VIGNAT	Laurence GIORGINI
Linda TRIBET	Chloé DE BROUWER
Robert DALMASSO	Adama LACLAVERIE
Stéphanie MECHIN	Julie HIVERT
Michèle CAPDEVIELLE	Roger OLIVIER
Gabrielle DALMAS	Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Robert DALMASSO
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI
Michaël REBOTIER donne procuration à Pierre MONETON
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Catherine BRUNETTO
Bernard BRUNEL donne procuration à Roger OLIVIER

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture
Le 02/04/2025
Et publication ou notification
Du 03/04/2025
Le Maire,



=====

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal :

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte Financier Unique et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte Financier Unique.

Ainsi, Il est proposé d'affecter ces résultats pour les intégrer au budget primitif 2025 du budget principal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- **D'affecter** les résultats dégagés au compte Financier Unique 2024 tels que présentés dans le tableau ci-après :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	+ 3 466 332,75€
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	+ 1 246 574,75€
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C Résultat à affecter	4 712 907,50€
= A + B (hors restes à réaliser).	
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -)	- 2 021 118,44€
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (Excédent de financement)	
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (3) (précédé du signe + ou -)	- 1 112 749,93€
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F = D + E	3 133 868,37 €
Affectation : C= G + H	4 712 907,50 €
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement	3 133 868,37€
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	1 579 039,13€
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	0,00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt :

Autofinancement :

(2) Éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à la majorité avec 21 voix pour et 4 voix contre (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO)

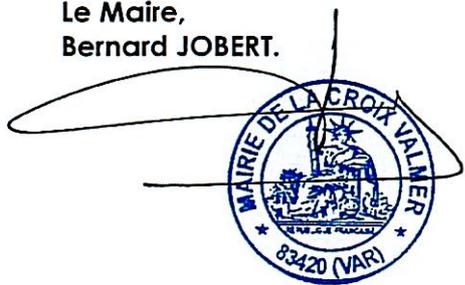
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**



**Le Secrétaire de séance,
Madame Linda TRIBET**

A blue ink signature of Linda Tribet, written in a cursive style.

Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

03 AVR. 2025

Le Maire

